

L'audit & conseil énergétique



Avant d'entamer tous travaux dans une habitation, l'idéal est de faire réaliser un audit énergétique par un auditeur agréé. Un moyen de connaître les points faibles de l'habitation et d'identifier les travaux à réaliser prioritairement.

Dans le cas de la vente ou de la mise en location d'un bien, la législation impose de faire produire un certificat de performance énergétique des bâtiments, PEB

Mais quelle est la différence?

En savoir plus?

Un audit énergétique, c'est quoi ?

L'audit énergétique consiste à analyser les différents postes de votre logement ou entreprise qui influencent votre facture énergétique.

Cette procédure permet d'émettre un avis sur la qualité énergétique globale et de proposer des mesures d'amélioration tant d'un point de vue technique (type de mise en oeuvre, type d'équipement...) que d'un point de vue économique (économies réalisées, primes activables...).

C'est une démarche libre et volontaire qui permet de fixer les priorités dans les interventions sur le bâtiment. Elle s'adresse tant aux propriétaires qu'aux locataires.

Le coût moyen attendu d'un audit se situe aux alentours de 500 € TVAC. Ce montant peut être majoré en fonction de la taille ou de la complexité du bâtiment.

En Région wallonne, la réalisation d'un audit énergétique suivant la procédure PAE peut donner lieu à une réduction de 60% du montant de la facture.

La prime est plafonnée à 360 € par audit et par habitation.

Un PEB c'est pas la même chose?

Pas du tout.., là où l'audit énergétique est une démarche volontaire, le PEB est une obligation légale lors de la mise en vente ou en location d'un bien immobilier.

Le PEB ou Certificat de performance énergétique des bâtiments est un document qui attribue une valeur énergétique d'une habitation sur base d'une série de relevés, et ce, dans des conditions standardisées d'utilisation et de climat.

Le certificat énergie tient compte des matériaux utilisés, de l'isolation du toit, des fenêtres, des murs, du système de chauffage et de la ventilation.

Ce certificat énergétique PEB est valable pendant 10 ans. Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de la législation.

Chaque région a ses propres exigences. Le certificat de performance énergétique porte aussi un nom différent d'une région à l'autre. En Wallonie, il s'agit du CPE, à Bruxelles de la PEB et en Flandre de l'EPC.

Comment procéder?

Contactez-nous au +32 (0)2 384 02 72 ou par mail: bureau@ecofactory.be



BELGIQUE

The Eco Factory sprl
Av. Victor Hugo, 7
1420 Braine l'Alleud
Tel: +32 (0)2 384 02 72
e-mail: bureau@ecofactory.be

TVA: BE 0537.838.670
Delta lloyd: 132-5421258-66

LUXEMBOURG

The Eco Factory Group S.A.
Dernier Sol, 30
L-2543
Tel: +352 62 15 74 12
e-mail: bureau@ecofactory.be

TVA: LU 26381519